



## Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 avril 2026.

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Vorges les Pins s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Georges POITREY, Maire.

**Étaient présents :** Georges POITREY, Sébastien GIRARDET, Sylvie LOMBARD, Guillaume DEVAUX, Christelle LUCAIRE, Christelle ARNOULD, Sébastien RATIÉ, Laurianne LARUE, François VUILLET, Aline VERDIER (jusqu'au point 7), Edouard CHICAUD, et Julien TARBY

**Étaient excusés :** Julie TARBY (procuration à Julien TARBY), Maryse VIPREY (procuration à POITREY Georges), Aline VERDIER (à partir du point 8)

**Étaient absents :**

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026
2. Délégations du conseil municipal au Maire
3. Mise en place des délégations du Maire aux adjoints
4. Mise en place des commissions et des référents
5. Désignation des délégués au SIVOM de BOUSSIERES
6. Désignation des délégués au SIVOS
7. Désignation des commissaires à la CIID du Grand Besançon
8. Présentation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
9. Affectation des résultats de l'exercice 2025
10. Vote des taux 2026 – Fiscalité locale directe
11. Vote du budget primitif de l'exercice 2026
12. Vote pour la neutralisation de l'amortissement
13. Vote de la fongibilité des crédits
14. Tarification de la vente de bois au stère
15. Questions diverses

Il a été procédé, conformément à l'article L121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Christelle LUCAIRE, ayant été élu à l'unanimité, a été désigné pour remplir ces fonctions.

Après constat du quorum, M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h12.

### **1) Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026.

### **2) Délégations du conseil municipal au Maire**

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir **délibéré à l'unanimité**

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° de fixer dans les limites fixées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2° de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, après délibération du conseil municipal

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dont le montant est inférieur à cinq mille euros hors taxe.

4° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

5° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

8° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à quatre mille six cents euros ;

9° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

10° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

- les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;

- les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;

11° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

12° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

13° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

14° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

### **3) Mise en place des délégations du Maire aux adjoints**

Le Maire informe le conseil municipal des délégations suivantes :

- M. Sébastien GIRARDET, 1er adjoint au Maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :
  - FINANCES – APPEL D'OFFRES
  - Suppléance du Maire en son absence
  - Délégation de signature

- Mme Maryse VIPREY, 2ème adjointe au Maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :
  - AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES et SPORTIVES
  - CIMETIERE
  - BIBLIOTHEQUE INTERCOMMUNALE DE BOUSSIERES en relation avec le titulaire communal
  - Suppléance du Maire en son absence et en l'absence du 1er adjoint
  - Délégation de signature
  - Délégation de signature auprès de la trésorerie
- M. Guillaume DEVAUX, 3ème adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :
  - URBANISME en relation avec GRAND BESANCON METROPOLE
  - FORÊT
  - VOIRIE – TRAVAUX – EAU ET ASSAINISSEMENT
  - Suppléance du Maire en son absence et en l'absence des deux premiers adjoints
  - Délégation de signature

**4) Mise en place des commissions et des référents**

Le Maire fait une présentation des différentes commissions communales à mettre en place pour le mandat. Chaque commission sera dirigée par l'un des adjoints au Maire.

Les membres du conseil municipal se positionnent ensuite dans les différentes commissions comme suit :

<b>APPEL D'OFFRES</b>	<b>LISTES ELECTORALES</b>
Georges POITREY  <u>Titulaires :</u> Sébastien GIRARDET Sébastien RATIÉ Edouard CHICAUD <u>Suppléants :</u> Laurianne LARUE Christelle LUCAIRE François VUILLET	Sébastien GIRARDET Dominique LEVAIN (représentant de l'administration) Amaury VERNEREY (représentant du tribunal judiciaire)
<b>FINANCES</b>	<b>FORÊT</b>
Sébastien GIRARDET Sébastien RATIÉ Christelle LUCAIRE	Guillaume DEVAUX Julien TARBY Aline VERDIER
<b>TRAVAUX / VOIRIE / URBANISME</b>	<b>AFFAIRES CULTURELLES ET SOCIALES – BIBLIOTHEQUE</b>
Guillaume DEVAUX Julien TARBY François VUILLET Sébastien RATIÉ	Maryse VIPREY Julie TARBY Sylvie LOMBARD Christelle ARNOULD
<b>COMMUNICATION</b>	<b>CIMETIERE</b>
Christelle ARNOULD Christelle LUCAIRE	Maryse VIPREY Sylvie LOMBARD
<b>LOGEMENTS</b>	<b>REFERENTS</b>
Sébastien GIRARDET Maryse VIPREY Julie TARBY Sylvie LOMBARD Christelle ARNOULD	<u>AMBROISIE</u> Sébastien RATIÉ  <u>PLUI</u> Guillaume DEVAUX Georges POITREY

	<p><b><u>NATURA 2000</u></b> Titulaire : Georges POITREY Suppléant : Maryse VIPREY</p> <p><b><u>DEFENSE</u></b> Sébastien RATIÉ</p> <p><b><u>SYBERT</u></b> Laurianne LARUE</p> <p><b><u>TRAVAIL DES AGENTS TECHNIQUES DU SIVOM</u></b> Guillaume DEVAUX</p> <p><b><u>PCS</u></b> Georges POITREY Sébastien GIRARDET (sécurité civile) Maryse VIPREY (élu(e) en charge du PCS) Guillaume DEVAUX (point de contact)</p>
--	--

Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve cette répartition des commissions communales.

**5) Désignation des délégués au SIVOM de BOUSSIERES**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il doit élire deux délégués titulaires et deux suppléants pour représenter la commune au SIVOM de Boussières.

Sont candidats :  
Georges POITREY  
Christelle LUCAIRE

Sont suppléants :  
Sébastien RATIÉ  
Guillaume DEVAUX

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Georges POITREY et Christelle LUCAIRE, délégués au SIVOM, avec Sébastien RATIÉ et Guillaume DEVAUX suppléants.

**6) Désignation des délégués au SIVOS**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il doit désigner 3 représentants au SIVOS et 3 suppléants pour représenter la commune au SIVOS de Busy-Vorges

Sont candidats:  
Aline VERDIER  
Laurianne LARUE  
Edouard CHICAUD

Sont présentés en suppléants :  
Georges POITREY  
Sébastien GIRARDET  
Sébastien RATIÉ

L'équipe municipale **vote à l'unanimité** cette proposition.

**7) Désignation des commissaires à la CIID du Grand Besançon**

La Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), prévue par l'article 1650 A du Code Général des Impôts doit être instituée dans les deux mois suivant l'installation du Conseil de Communauté.

La CIID est une instance consultative, appelée à donner un avis sur les paramètres servant de bases aux impôts locaux (Taxe Foncière et Cotisation Foncière des Entreprises) des locaux professionnels sur le territoire du Grand Besançon.

Elle est ainsi notamment amenée, tous les deux ans, à se prononcer sur des ajustements concernant les coefficients de localisation, et tous les 6 ans à rendre un avis sur l'actualisation de l'ensemble des paramètres d'évaluation fiscale des locaux professionnels (la prochaine échéance devant intervenir en 2027).

La Commission est composée du Président de l'établissement de coopération intercommunale ou de son représentant et de 20 membres, 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Elle est nommée par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de 40 candidats (20 titulaires et 20 suppléants) établie par le Conseil de Communauté sur proposition des Communes membres.

Dans ce cadre, la Commune a été invitée par Grand Besançon Métropole à proposer un candidat titulaire et un candidat suppléant.

Les propositions transmises seront examinées par le Conseil Communautaire, qui délibérera sur une liste de candidatures. Madame la Directrice des Finances Publiques procédera ensuite sur cette base, à la désignation définitive des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Les commissaires doivent :

- Avoir 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales au sein de Grand Besançon Métropole ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est invité à proposer les candidatures suivantes, pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs du Grand Besançon :

- M. Sébastien GIRARDET en qualité de membre titulaire,
- Christelle LUCAIRE en qualité de membre suppléant.

#### 8) Présentation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Le Maire donne lecture des résultats du Compte Financier Unique 2025 :

INVESTISSEMENT	BP 2025	CFU 2025
<b>DEPENSES</b>		
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	6 600,00 €	6 588,00 €
Subventions d'équipement versées	17 058,24 €	17 058,24 €
Immobilisations corporelles	69 900,00 €	51 946,37 €
Emprunts et dettes assimilées	43 000,00 €	40 405,47 €
<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>17 058,24 €</i>	<i>17 058,24 €</i>
<b>TOTAL DEPENSES 2025</b>	<b>153 616,48 €</b>	<b>133 056,32 €</b>
<b>Solde négatif d'exécution d'inv. reporté - exercice 2024</b>	<b>144 060,68 €</b>	<b>144 060,68 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Emprunts et dettes assimilées	2 000,00 €	1 427,36 €
Dotations (Taxes d'aménagement, FCTVA)	3 559,74 €	1 986,26 €
1068	144 060,68 €	144 060,68 €
<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>17 058,24 €</i>	<i>17 058,24 €</i>
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>130 998,50 €</i>	
<b>TOTAL RECETTES 2025</b>	<b>297 677,16 €</b>	<b>164 532,54 €</b>
<b>Solde d'exécution d'inv. reporté - exercice 2024</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**DETAIL DE L'INVESTISSEMENT SUR 2025 :**▪ **En dépenses :**

Le maire rappelle les montants des dépenses d'investissement 2025 obligatoires :

- Les emprunts : 39 132,08 €
- Le versement de l'Attribution de Compensation d'investissement à GBM : 17 058,24 €

Puis il revient sur les dépenses liées aux projets 2025 :

- Travaux de voirie (réfection de la chaussée et des accotements rue de la fontaine) : 43 295,52 €
- Travaux sylvicoles : 7 068,05 €
- Le plan communal de sauvegarde : 6 588,00 €

▪ **En recettes :**

- Le FCTVA : 489,74 €
- Les taxes d'aménagement : 1 496,52 €

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>BP 2025</b>	<b>CFU 2025</b>
<b>DEPENSES</b>		
Charges à caractère général	133 362,67 €	73 918,48 €
Charges de personnel	500,00 €	219,98 €
Atténuation de produits	14 495,69 €	13 655,68 €
Autres charges de gestion courante	242 210,00 €	242 139,28 €
Charges financières (intérêts)	8 000,00 €	7 392,09 €
Charges spécifiques	500,00 €	467,93 €
Dotations aux provisions, dépréciations	100,00 €	0,00 €
<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>130 998,50 €</i>	
<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>17 058,24 €</i>	<i>17 058,24 €</i>
<b>TOTAL DEPENSES 2025</b>	<b>547 225,10 €</b>	<b>354 851,68 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Produits service vente	29 380,00 €	19 133,97 €
Impôts et taxes	42 000,00 €	43 438,81 €
Fiscalité locale	211 000,00 €	213 399,39 €
Dotations et participations	66 007,51 €	72 863,51 €
Autres produits de gestion courante	65 150,00 €	65 929,37 €
Reprises de provisions	0,00 €	1 566,04 €
Produits financiers	0,00 €	0,09 €
<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>17 058,24 €</i>	<i>17 058,24 €</i>
<b>TOTAL RECETTES 2025</b>	<b>430 595,75 €</b>	<b>433 389,42 €</b>
<b>Excédent antérieur reporté - exercice 2024</b>	<b>237 085,98 €</b>	<b>237 085,98 €</b>

La vue d'ensemble du compte financier unique 2025 est la suivante :

		Section d'investissement	Section de fonctionnement	TOTAL
Résultat exercice 2025	DEPENSES	133 056,32 €	354 851,68 €	487 908,00 €
	RECETTES	164 532,54 €	433 389,42 €	597 921,96 €
	RESULTAT	31 476,22 €	78 537,74 €	110 013,96 €
Report 2024	Excédent / Déficit	-144 060,68 €	237 085,98 €	93 025,30 €
<b>RESULTAT + REPORT</b>		<b>-112 584,46 €</b>	<b>315 623,72 €</b>	<b>203 039,26 €</b>
Restes à Réaliser		0,00 €		0,00 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>-112 584,46 €</b>	<b>315 623,72 €</b>	<b>203 039,26 €</b>

Le Maire constate qu'il n'y a pas de restes à réaliser en dépenses d'investissement à reporter sur l'exercice 2026.

Puis le Maire quitte la salle de conseil. Le conseil municipal élit un Président de séance de vote du compte financier unique : M. Sébastien GIRARDET est élu.

Le Président de séance fait procéder au vote du compte financier unique 2025.

**Le Compte Financier Unique est validé à l'unanimité par le conseil municipal (annexe 1)**

#### 9) Affectation des résultats de l'exercice 2025

Le Maire annonce que le résultat d'exécution du compte financier unique 2025 fait apparaître un excédent en fonctionnement de **315 623,72 €**, et un déficit d'investissement de **112 584,46 €**.

Le tableau suivant synthétise les résultats de l'exercice :

REUSLTAT 2025		REPRISE SUR 2026	
FONCTIONNEMENT	315 623,72 €	RECETTES - 002	203 039,26 €
INVESTISSEMENT	-112 584,46 €	DEPENSES -001	112 584,46 €
		DEPENSES RAR	0,00 €
		RECETTES - 1068 (prélevé sur l'excédent de fonctionnement pour compenser le déficit d'investissement)	112 584,46 €

Le Maire propose de reprendre au budget primitif 2026, la somme de **203 039,26 €** en recette de fonctionnement, au compte 002, et la somme de **112 584,46 €** en dépense d'investissement, au compte 001.

La somme de **112 584,46 €** sera affectée à l'article 1068 pour compenser le déficit d'investissement.

Le Maire fait procéder au vote de l'affectation des résultats de l'exercice 2025.

**L'équipe municipale est favorable à l'unanimité à l'affectation des résultats de l'exercice 2025.**

#### 10) Vote des taux 2026 – Fiscalité locale directe

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, M. le Maire propose de maintenir les taux.

Sur proposition du maire ;

#### Le conseil municipal décide :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Après en avoir **délibéré à l'unanimité**

de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 41 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28,70 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 15,27 %

Charge le Maire :

- de transmettre cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision rendue exécutoire, via « Démarches simplifiées ».

**11) Vote du budget primitif de l'exercice 2026**

Le Maire donne lecture du projet de budget primitif 2026 :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>BP 2026</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>536 942,29 €</b>
Charges à caractère général	73 647,70 €
Charges de personnel	500,00 €
Atténuation de produits	14 495,69 €
Autres charges de gestion courante	254 510,00 €
Charges financières (intérêts)	6 000,00 €
Charges spécifiques	500,00 €
<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>170 230,66 €</i>
<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>17 058,24 €</i>
<b>RECETTES</b>	<b>430 988,35 €</b>
Prod. services, domaine, ventes diverses	23 380,00 €
Impôts et taxes (sauf 731)	41 000,00 €
Fiscalité locale	212 793,00 €
Dotations et participations	71 597,11 €
Autres produits de gestion courante	65 160,00 €
<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>17 058,24 €</i>
<b>Solde d'exécution de fonctionnement reporté</b>	<b>203 039,26 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>BP 2026</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>212 616,48 €</b>
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00 €
Subventions d'équipement versées	17 058,24 €
Immobilisations corporelles	135 000,00 €
Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	43 500,00 €
<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>17 058,24 €</i>
<b>Solde d'exécution d'inv. reporté</b>	<b>112 584,46 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>325 200,94 €</b>
Subventions d'investissement reçues	23 010,00 €
Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	317,58 €
Excédent de fonctionnement (1068)	112 584,46 €
Emprunts et dettes assimilées	2 000,00 €
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>170 230,66 €</i>
<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>17 058,24 €</i>

Puis il présente la vue d'ensemble du budget primitif pour l'exercice 2026.

		DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	Crédits de fonctionnement	536 942,29 €	430 988,35 €
	Report exercice 2025	0,00 €	203 039,26 €
	<b>Total</b>	<b>536 942,29 €</b>	<b>634 027,61 €</b>
Section d'investissement	Crédits d'investissement	212 616,48 €	325 200,94 €
	Report exercice 2025	112 584,46 €	0,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
	<b>Total</b>	<b>325 200,94 €</b>	<b>325 200,94 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>862 143,23 €</b>	<b>959 228,55 €</b>

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif proposé pour 2026. (Annexe 2)

**12) Vote pour la neutralisation de l'amortissement**

Le Maire propose d'opter pour le mécanisme de neutralisation total de l'amortissement comptable de l'attribution de compensation d'investissement sollicitée par la communauté urbaine Grand Besançon Métropole au BP 2026 et des subventions d'équipement versées également à Grand Besançon Métropole dans le cadre de travaux de requalification de voirie (fonds de concours). Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'obligation d'amortir l'attribution de compensation en investissement sur une année. Afin d'éviter un déséquilibre de la section de fonctionnement, il propose de neutraliser cet amortissement qui concerne l'ACI N-1 mais également les fonds de concours versés à GBM. Le conseil municipal **approuve** cette proposition à **l'unanimité**.

**13) Vote de la fongibilité des crédits**

Le maire explique que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Le conseil municipal autorise le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2026, à des mouvements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits et décide d'appliquer le taux maximal autorisé, soit 7,5 %.

**Approuvé par le conseil municipal à l'unanimité.**

**14) Tarification de la vente de bois au stère**

Monsieur le Maire, au regard de l'évolution du tarif du bois, propose une augmentation tarifaire afin de passer de 40€ à 45€ le stère de bois à compter du 1er septembre 2026.

L'équipe municipal doit s'exprimer à ce sujet.

**Le conseil est favorable à l'unanimité à cette hausse de prix.**

**15) Questions diverses**

- Madame LUCAIRE demande si le SIVOS a prévu de remettre la pancarte « groupe scolaire BUSY-VORGES » sur le support prévu à cet effet. La demande sera transférée au prochain président du SIVOS qui n'a pas encore été élu.
- Cette année l'opération brioche aura lieu courant septembre
- Monsieur le Maire présente au conseil municipal la possibilité d'installer un panneau d'affichage légal numérique (TOTEM). Il informe que l'entreprise peut venir faire une démonstration à l'équipe, lors d'un prochain conseil municipal.

Le Maire lève la séance à 22h30

Le secrétaire de séance

Christelle LUCAIRE

Le Maire

Georges POITREY



## ANNEXE 1

# Vote du CFU 2025

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,  
**Vu** l'article de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 qui a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leur groupement volontaires, pour une durée de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2020,  
**Vu** la convention relative à l'expérimentation du CFU entre l'Etat et la commune de Vorges les Pins signée le 10/01/2022.

### Le conseil municipal doit délibérer pour approuver le Compte Financier Unique 2025

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le Maire donne lecture du Compte Financier Unique 2025, puis il quitte la salle du conseil.

Le conseil municipal élit Monsieur Sébastien GIRARDET Président de séance de vote du Compte Financier Unique.

### La vue d'ensemble du CFU 2025 est la suivante :

DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE N				
		Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	297 677,16 €	430 595,75 €	728 272,91 €
	Recettes réalisées	164 532,54 €	433 389,42 €	597 921,96 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	153 616,48 €	547 225,10 €	700 841,58 €
	Dépenses réalisées	133 056,32€	354 851,68 €	487 908,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Différences entre les titres et les mandats</b>	<b>Solde des réalisations de l'exercice (+/-)</b>	<b>31 476,22 €</b>	<b>78 537,74 €</b>	<b>110 013,96 €</b>
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-144 060,68 €	237 085,98 €	93 025,30 €
<b>Solde (investissement) ou résultat clôture (fonctionnement)</b>	<b>Excédent /déficit</b>	<b>-112 584,46 €</b>	<b>315 623,72 €</b>	<b>203 039,26 €</b>
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent /déficit</b>	<b>--112 584,46</b>	<b>315 623,72 €</b>	<b>203 039,26 €</b>






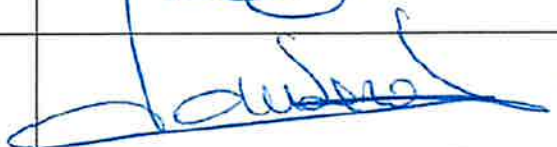





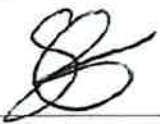


**Excédent global de clôture : 203 039,26 €**

Le résultat de clôture de ce budget sera repris dans l'affectation des résultats au budget principal 2026.







La-e Président-e de séance du vote du CFU fait procéder au vote du CFU. **Le conseil municipal délibère et approuve le Compte Financier Unique 2025 par :**

- 12 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstentions

Suite ANNEXE 1

ARNOULD Christelle	
CHICAUD Edouard	
DEVAUX Guillaume	
GIRARDET Sébastien	
LARUE Laurianne	
LOMBARD Sylvie	
LUCAIRE Christelle	
POITREY Georges	
RATIE Sébastien	
TARBY Julie	
TARBY Julien	
VERDIER Aline	
VUILLET François	
VIPREY Maryse	

ANNEXE 2

ARNOULD Christelle	
CHICAUD Edouard	
DEVAUX Guillaume	
GIRARDET Sébastien	
LARUE Laurianne	
LOMBARD Sylvie	
LUCAIRE Christelle	
POITREY Georges	
RATIE Sébastien	
TARBY Julie	
TARBY Julien	
VERDIER Aline	
VIPREY Maryse	
VUILLET François	